



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



-BULLETIN OFFICIEL N° 23 du 10.06.2024

LIGUE WILAYA FOOTBALL BOUIRA

- *Courriers*
- *Travaux des commissions*
- *Divers*

- **COURRIER ARRIVEE:**
- **FAF :**
- **LRFA:**
- **CLUB :**



DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

RECOUVREMENT DES AMENDES

RAPPEL ARTICLE 133 : AMENDES

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification.

Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.

ETAT DE RECOUVREMENT DES AMENDES DU BULLETIN N° 21

Du 25/04/2024

(ART 133 DU RGFA WILAYA)

CODE CLUB	CLUB	DATE	CAT	AFF	MONTANT	BO N°	COM	DELAIS DE PAIEMENT
	CAB	26/04/2024	S	88	5 000.00	22	CD	25/05/2024
	IRBE	26/04/2024	S	89	1 500.00	22	CD	25/05/2024
	EOB	26/04/2024	S	89	1 500.00	22	CD	25/05/2024
	JSAM	26/04/2024	J	206	1 500.00	22	CD	25/05/2024
	JSC	27/04/2024	J	207	1 500.00	22	CD	25/05/2024
	ASCA	27/04/2024	J	207	1 500.00	22	CD	25/05/2024
	JSK	01/05/2024	J	209	7 000.00	22	CD	01/06/2024
	DJ54	01/05/2024	J	210	7 000.00	22	CD	01/06/2024
	USEA	01/05/2024	J	213	1 500.00	22	CD	01/06/2024
	IRBE	30/04/2024	S	47	15 000.00	22	DOC	30/05/2024
	USCAL	30/04/2024	S	48	15 000.00	22	DOC	30/05/2024
	CR	26/04/2024	J	77	15 000.00	22	DOC	26/05/2024
	AR	27/04/2024	J	78	15 000.00	22	DOC	27/05/2024
	USCAL	27/04/2024	J	79	15 000.00	22	DOC	27/05/2024
	USCAL	27/04/2024	J	80	15 000.00	22	DOC	27/05/2024



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة- الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



	USCAL	27/04/2024	J	81	15 000.00	22	DOC	27/05/2024
	USEA	26/04/2024	J	82	10 000.00	22	DOC	27/05/2024
	USEA	26/04/2024	J	83	10 000.00	22	DOC	27/05/2024
	USEA	26/04/2024	J	84	10 000.00	22	DOC	27/05/2024
	UCAM	26/04/2024	J	85	15 000.00	22	DOC	27/05/2024
	UCAM	26/04/2024	J	86	15 000.00	22	DOC	27/05/2024
	UCAM	26/04/2024	J	87	15 000.00	22	DOC	27/05/2024
	IRBE	27/04/2024	J	88	15 000.00	22	DOC	27/05/2024
	JSC	27/04/2024	J	89	5 000.00	22	DOC	27/05/2024
	USEA	01/05/2024	J	90	10 000.00	22	DOC	01/06/2024
	USEA	01/05/2024	J	91	5 000.00	22	DOC	01/06/2024
	USMB	01/05/2024	J	92	5 000.00	22	DOC	01/06/2024
	UCAM	04/05/2024	S	51	15 000.00	22	DOC	04/06/2024
	USCAL	04/05/2024	S	52	15 000.00	22	DOC	04/06/2024
	CR	03/05/2024	J	93	15 000.00	22	DOC	04/06/2024
	USCAL	03/05/2024	J	93	15 000.00	22	DOC	04/06/2024
	CR	03/05/2024	J	94	15 000.00	22	DOC	04/06/2024
	USCAL	03/05/2024	J	94	15 000.00	22	DOC	04/06/2024
	CR	03/05/2024	J	95	15 000.00	22	DOC	04/06/2024
	USCAL	03/05/2024	J	95	15 000.00	22	DOC	04/06/2024

ETAT RECAPITULATIF DES AMENDES
DU 18/04/2024

CODE	CLUBS	MONTANT	N° BO	DELAIS DE PAIEMENT
	CR	57 500.00	19	21/04/2024
	AR	15 000.00	19	21/04/2024
	USMB	1 500.00	19	22/04/2024



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة- الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



	USCAL	30 000.00	19	22/04/2024
	USEA	10 000.00	19	22/04/2024
	UCAM	45 000.00	19	22/04/2024
	OR	5 000.00	16	01/05/2024
	CAB	5 000.00	12	02/05/2024
	ME	10 000.00	08	03-05-2024
	USCAL	21 500.00	12	03/05/2024
	OR	47 000.00	12	03/05/2024
	FCT	10 000.00	12	03/05/2024
	USEA	6 500.00	12	03/05/2024
	JSK	5 000.00	08	04-05-2024
	FCT	5 000.00	08	04-05-2024
	AR	6 500.00	08	04-05-2024
	IRBE	30 000.00	08	06-05-2024
	CAB	5 000.00	13	07/05/2024
	JSC	5 000.00	13	07/05/2024
	JSK	1 500.00	13	07/05/2024
	USEA	1 500.00	13	08/05/2024
	UCAM	5 000.00	13	08/05/2024
	ESS	10 000.00	17	08/05/2024
	CAB	7 000.00	17	08/05/2024
	JSK	8 500.00	17	08/05/2024
	UCAM	6 500.00	17	08/05/2024
	FCT	5 000.00	17	08/05/2024
	USEA	10 000.00	17	08/05/2024
	DJ 54	1 500.00	09	10-05-2024
	AR	1 500.00	09	10-05-2024
	IRBE	1 500.00	09	10-05-2024
	IRBE	15 000.00	17	12/05/2024
	AR	15 000.00	05	14/05/2024
	IRBE	5 000.00	05	14/05/2024
	IRBE	30 000.00	18	14/05/2024
	IRBE	6 500.00	14	15/05/2024
	JSC	1 500.00	14	15/05/2024
	FCT	5 000.00	05	15/05/2024
	OR	1 500.00	18	15/05/2024
	USCAL	45 000.00	18	15/05/2024
	CAB	23 500.00	18	15/05/2024
	CR	29 000.00	18	15/05/2024
	USMB	1 500.00	18	15/05/2024
	UCAM	15 000.00	18	15/05/2024
	JSK	5 00.00	05	16/05/2024



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة- الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com)



Tél/Fax : 026.73.86.55/58

	AR	47 000.00	20	17/05/2024
	ASCA	5 000.00	20	17/05/2024
	CAB	35 000.00	20	17/05/2024
	CR	45 000.00	20	17/05/2024
	DJ54	6 500.00	20	17/05/2024
	EOB	6 000.00	20	17/05/2024
	USEA	25 000.00	20	17/05/2024
	ESS	1 500.00	20	17/05/2024
	FCT	1 500.00	20	17/05/2024
	IRBE	43 500.00	20	17/05/2024
	JSAM	7 500.00	20	17/05/2024
	JSC	9 000.00	20	17/05/2024
	OR	1 500.00	20	17/05/2024
	UCAM	140 000.00	20	17/05/2024
	URB	7 000.00	20	17/05/2024
	USCAL	75 000.00	20	17/05/2024
	USMB	8 000.00	20	17/05/2024
	FCT	5 000.00	10	18/05/2024
	IRBE	30 000.00	10	18/05/2024
	AR	7 000.00	10	19/05/2024
	OR	30 000.00	18	20/05/2024
	IRBE	5 000.00	21	20/05/2024
	JSAM	5 000.00	21	20/05/2024
	ME	7 000.00	21	20/05/2024
	CAB	1 500.00	21	20/05/2024
	AR	3 000.00	21	20/05/2024
	USEA	10 000.00	21	20/05/2024
	UCAM	45 000.00	21	20/05/2024
	FCT	5 000.00	10	22/05/2024
	CR	5 000.00	15	23/05/2024
	AR	45 000.00	15	23/05/2024
	AR	45 000.00	07	25/05/2024
	AR	6 500.00	12	25/05/2024
	IRBE	7 000.00	07	26/05/2024
	USEA	30 000.00	07	26/05/2024
	USMB	10 000.00	07	26/05/2024
	USEA	4 500.00	11	26/05/2024
	AR	15 000.00	11	26/05/2024
	IRBE	15 000.00	11	26/05/2024
	FCT	1 500.00	07	28/05/2024
	ASCA	1 500.00	07	28/05/2024
	AR	45 000.00	07	29/05/2024



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



	<i>IRBE</i>	<i>10 000.00</i>	<i>03</i>	<i>31/05/2024</i>
	<i>JSK</i>	<i>5 00.00</i>	<i>07</i>	<i>31/05/2024</i>
	<i>IRBE</i>	<i>20 000.00</i>	<i>07</i>	<i>31/05/2024</i>

NOTE AUX CLUBS

- ◆ Conformément aux dispositions de l'article 133 des RG relatif aux amendes, les Clubs concernés sont tenus de s'acquitter des montants indiqués ci-dessous par versement bancaire au compte BNA N° : **4602000 13461-54**.
Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de Versement bancaire.



COMMISSION D'ARBITRAGE DE WILAYA

SEANCE DU 17.05.2024

MEMBRES

Mr. MEZALI Arezki

Mr. ROUTANE Mohamed

Mr. BELHOUARI Malik (absent excusé)

La séance est ouverte à 13 Heures 30 Minute par le président de la commission d'Arbitrage de wilaya, Monsieur Mezali Arezki, Qui, après avoir souhaité la bienvenue aux Membres Présents, donne lecture de l'ordre du jour et du courrier.

Ordre du jour :

-étude du courrier,

-analyse de la journée 23ème Honneur et 18 ème journée championnat groupe « B » et matchs retards groupe « A » jeunes catégories.

-désignations des arbitres de la 24 ème journée Honneur.

-désignations des journées 22 ème championnat jeunes et matchs retards groupe « B » jeunes catégories.

COURIER CLUB :

/

COURIER ARBITRE :

-Mise en disponibilité de MM :

-Siad Ahcene pour la journée du 17 et 18 -05-2024.noté.

CONVOCATION : /

AUDIENCE : /

PRESIDENT CAW

MEZALI.A



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA *

(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com) Tél/Fax :

026.73.86.55/58



PV N°25 SEANCE DU MERCREDI 15.05.2024

Membres Présents:

M^R MESSAOUDI HASSANE

M^R ROUTANE MOHAMED

Ordre du jour:

Traitement des Affaires

Championnat jeunes

« GROUPE A »

AFFAIRE N° 219: MATCH : JSK/ ARDU 10/05/2024 «U19»

- Bibi Houssam lic N°J0383 (AR) Avert (A.J).

AFFAIRE N° 220: MATCH : EOB/ URB DU 11/05/2024 «U17»

- Ikhlef Abderrahim lic N°J1311 (EOB)Avert (C.A.S).
- Ferrah Riad hic N°J0817 (URB) Avert (A.J).

« GROUPE B »

AFFAIRE N° 221: MATCH : OR/ JSC DU 11/05/2024 «U19»

- Akkal Lyes lic N°J0582 (OR) Avert (A.J).
- Harrache Sid Ali lic N°J1383 (JSC) Avert (A.J).

AFFAIRE N° 222: MATCH : ASCA/ IRBE DU 11/05/2024 «U17»

- Larbi Ghiles lic N°J1554 (ASCA)Avert (J.D).
- Chahboub Yacine lic N°J1254 (IRBE) Avert (C.A.S).



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA *

(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com) Tél/Fax :

026.73.86.55/58



TRAITEMENT DES AFFAIRES

DISCIPLINAIRE ETATS STATISQUES

JOURNEE DU 10 ET 11/05/2024

<i>Désignation</i>	<i>Seniors</i>	<i>Jeunes</i>	<i>Total</i>
<i>Nombres Affaires</i>	////	04	04
<i>Avertissements</i>	////	07	07
<i>Contestations de décisions</i>	///	///	///
<i>Expulsions</i>	///	///	///
<i>Expulsions Entraîneurs</i>	///	///	///
<i>Expulsions dirigeants</i>	//	//	//
<i>Conduite incorrect</i>	//	//	//
<i>mauvaise organisation</i>	//	//	//



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*

(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com) Tél/Fax :

026.73.86.55/58



PV N°26 SEANCE MERCREDI DU 22.05.2024

Membres Présents :

M^R MESSAOUDI HASSANE

M^R ROUTANE MOHAMED

Ordre du jour :

Traitement des Affaires

◆ Championnat Honneur Seniors

AFFAIRE N°92: MATCH : UCAM / EOB DU 17/05/2024 EN SENIORS

- Tarchoun Ahcene lic N°J0856 (UCAM) Avert (A.J).
- Bouzir Hassene lic N°J0422 (EOB) Avert (A.J).

Championnat jeunes

« GROUPE A »

AFFAIRE N° 223: MATCH : ME/ JSK DU 17/05/2024 «U17»

- Messili Anis lic N°J0644 (ME) Avert (A.J).
- Deguil Omar lic N°E0047 (JSK) **(04) mois de suspension dont (02) mois de sucrés de toute fonction officielle + 7.000 DA d'amende A/C du 17/05/2024 (comportement antisportif envers un officiel).**
- Ouadah Mohamed lic N°J1030 (JSK) **(02) matchs de suspension fermes +7.000DA d'amende A/C 17/05/2024 (comportement antisportif envers un officiel).**
- Guellil Yasser lic N°J1075 (JSK) **(02) matchs de suspension fermes +7.000DA d'amende A/C 17/05/2024 (comportement antisportif envers un officiel).**
- Bourahla Mohamed lic N°J1399 (JSK) Avert (A.J).
- Arabi Abdellah lic N°J1587(JSK) Avert (A.J).
- **500 DA d'amende pour l'équipe JSK pour conduit incorrect.**

AFFAIRE N° 224: MATCH : ME/ JSK DU 17/05/2024 «U15»

- Kacimi Moumene lic N°J0799 (ME) Avert (A.J).
- Chenaoui Mohamed lic N°J0206 (ME) Avert (A.J).
- Boussaid Haythem lic N°J1155 (JSK) Avert (A.J).
- Ait Chalal Riad lic N°J1100 (JSK) Avert (A.J).
- Djeriani Abderraouf lic N°J1106 (JSK) Avert (A.J).



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*

(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com) Tél/Fax :

026.73.86.55/58



« GROUPE B »

AFFAIRE N° 225: MATCH : OR/ FCT DU 18/05/2024 «U19»

- Abkouk Leay lic N°J0219 (OR) Avert (J.D).
- Merabti Mohamed lic N°J0562 (OR) Avert (A.J).
- Arab Khaled lic N°J0566 (OR) Avert (A.J).
- Houcine Ouail lic N°J0576 (FCT) Avert (C.A.S).
- Naoui Bilal lic N°J0511 (FCT) Avert (A.J).
- Bouraine Yacine lic N°J0641 (FCT) Avert (A.J).

AFFAIRE N° 226: MATCH : OR/ FCT DU 18/05/2024 «U15»

- Akkal Gaya lic N°J0575 (OR) Avert (A.J).
- Ait Akli Amer lic N°J0570 (OR) Avert (J.D).
- Hocine Youcef lic N°J1059 (FCT) Avert (J.D).
- Bahous Massi lic N°J0560 (FCT) Avert (A.J).
- Guerrnouz Djebri lic N°J0484 (FCT) Avert (J.D).

TRAITEMENT DES AFFAIRES

DISCIPLINAIRE ETATS STATISQUES

JOURNEE DU 17-18/05 /2024

Désignation	Seniors	Jeunes	Total
Nombres Affaires	01	04	05
Avertissements	02	19	21
Contestations de décisions	///	///	///
Expulsions	00	03	03
Expulsions Entraineurs	///	///	///
Expulsions dirigeants	//	//	//
Conduite incorrect	00	01	01
mauvaise organisation	//	//	//



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL*BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



PV N°27 SEANCE DU MERCREDI 29.05.2024

Membres Présents:

MR MESSAOUDI HASSANE

MR ROUTANE MOHAMED

Ordre du jour:

Traitement des Affaires

◆ Championnat Honneur Seniors

AFFAIRE N°93 : MATCH : JSAM / OR DU 24/05/2024 EN SENIORS

- Hammoudi Faouzi lic N°J0135 (JSAM) **04 matchs fermes de suspension + 5000DA d'amende (comportement antisportif envers officiels) A/C 24/05/2024.**

-Helal Mohamed Oussama lic N°J0130 (JSAM) Avert (A.J).



Championnat jeunes

« GROUPE B »

AFFAIRE N° 227: MATCH : USMB / FCT DU 25/05/2024 «U19»

- Selam Imad Eddine lic N°J1236 (USMB) Avert (A.J).
- Abdeli Hamza lic N°J0547 (FCT) Avert (A.J).

AFFAIRE N° 228: MATCH : USMB / FCT DU 25/05/2024 «U17»

- Allam Abdelaziz lic N°J0695 (USMB) **(02) matchs de suspension fermes +7.000 DA d'amende A/C 125/05/2024 (comportement antisportif envers un officiel).**
- Alem Zakaria Allal lic N°J0501 (FCT) Avert (A.J).
- Bahous Islam lic N°J0532(FCT) Avert (A.J).
- Hellal Adel lic N°J0587 (FCT) Avert (A.J).

TRAITEMENT DES

AFFAIRES DISCIPLINAIRE ETATS

STATISQUES

JOURNEE DU 24-25/05 /2024

Désignation	Seniors	Jeunes	Total
Nombres Affaires	01	02	03
Avertissements	01	05	06
Contestations de décisions	///	///	///
Expulsions	01	01	02
Expulsions Entraîneurs	///	///	///
Expulsions dirigeants	//	//	//
Conduite incorrect	//	//	//
mauvaise organisation	//	//	//



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 25 SEANCE du 16-05-2024

Membres Présents.

-BOUZIR ALI

Ordre du jour :

- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Rectificatif**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

EXAMEN DU COURRIER :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**

RECTIFICATIF:

RESULTAT :



HOMOLOGATION DES RESULTATS :
SENIORS

Journée 10/05/2024 Honneur (23^{eme} journée) senior			
USCAL	NJ	CAB	NJ

EXEMPT : UCAM / EOB / JSAM / IRBE / OR

JEUNES CATEGORIES :

Journée 10 ET 11 /05/2024 CATEGORIES JEUNES (21^{eme} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
JSK	AR	14-02	NJ	NJ
CAB	CR	NJ	NJ	03-02
USCAL	DJ54	NJ	NJ	NJ
EOB	URB	//////////	02-03	01-01

EXEMPT : ME / ASSIREM



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz –liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



Journée 11/05/2024				
CATEGORIES JEUNES (18^{eme} journée) GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
ASCA	IRBE	NJ	01-02	NJ
OR	JSC	00-00	02-01	02-00
ESS	UCAM	NJ	NJ	NJ
JSAM	USEA	NJ	NJ	NJ
USMB	FCT	RENOYEE		



➤ **TRAITEMENT DES AFFAIRES :**

➤ **SENIORS:**

**AFFAIRE N° 53: Déprogrammation de la rencontre EOB- JSC du 10.05.2024
EN SENIORS**

- Attendu que Le club CSA JS CHORFA à déposer une demande de disestement de championnat Honneur « SENIORS ».
- Attendu que Le club CSA JS CHORFA à déposer la demande de disertement après 21eme journée de championnat honneur « seniors ».

Par ces motifs, la Commission décide :

PHASE RETOUR 23^{eme} journée

3^{EME} DEPROGRAMMATION

- Déprogrammation de la rencontre « Seniors » **EOB/ JSC** du VENDREDI 10.05.2024.
- Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA **JS CHORFA** Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **EOB.**
- Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)
 - 1^{ER} Forfait IRBE-JSK du 30-01-2024 (Aff. n°26 /s)
 - 2^{Eme} Forfait OR-JSC du 03-05-2024 (Aff. n°50 /s)
 - 3^{meF} Forfait EOB-JSC du 10-05-2024 (Aff. n°53 /s)

En application de l'article 63 du règlement de championnat de football amateur paragraphe.1, 2 et 3

- ◆ Le CSA. JS CHORFA est déclaré en forfait général.
- ◆ Retrait de la compétition de l'équipe senior JS CHORFA.
- ◆ Les résultats de l'équipe de JS CHORFA de la phase retour sont annulés.



AFFAIRE N° 54: Rencontre USCAL - CAB du 10.05.2024 EN SENIORS

- *Après lecture de la feuille de match.*
- *Attendu que la rencontre du championnat Honneur « SENIORS » USCAL-CAB Programmée le 10/05/2024 à 15H00 au stade de ain Bessam ne s'est pas déroulée ;*
- *Attendu Que l'équipe du **EOB** et les arbitres officiellement désignés étaient Présents aux lieu à l'heure prévue de la rencontre.*
- *Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe *seniors* du **USCAL***
- *Attendu qu'en application des articles **62-78** du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « seniors » édition 2019 et après attente de délai réglementaire D'un quart d'heure (1/4), l'arbitre principal constatant l'absence de l'équipe : **USCAL**, Annula la rencontre.*

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

PHASE RETOUR 23^{eme} journée

- *Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA. **USCAL**.*
 - Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **CAB**.*
 - Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)*
 - *Défalcation de (06) points à l'équipe *seniors* du CSA. **USCAL**.*
 - *Quinze Mille Dinars (15.000DA) au CSA. **USCAL**.*
 - *1^{ER} Forfait EOB-USCAL du 30-04-2024 (Aff. n°48 /s)*
 - *2^{Eme} Forfait IRBE-USCAL du 04-05-2024 (Aff. n°52 /s)*
 - *3^{meF} Forfait USCAL-CAB du 10-05-2024 (Aff. n°54 /s)*
- En application de l'article 63 du règlement de championnat de football amateur paragraphe.1, 2 et 3**
- ◆ **Le CSA. USCAL est déclaré en forfait général.**
 - ◆ **Retrait de la compétition de l'équipe senior USCAL**
 - ◆ **Les résultats de l'équipe de USCAL de la phase retour sont annulés.**
-



CATEGORIES JEUNES:

AFFAIRE N° 97: Rencontre JSK – AR du 11.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de KADIRIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **JSK** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **AR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **AR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **AR** au profit de celle du club **JSK** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **AR**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 98: Rencontre JSK – AR du 11.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de KADIRIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **JSK** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **AR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **AR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **AR** au profit de celle du club **JSK** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **AR**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 99: Rencontre CAB – CR du 10.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'AIN BESSAM;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **CAB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **CR** au profit de celle du club **CAB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 100: Rencontre CAB – CR du 10.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'AIN BESSAM;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **CAB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **CR** au profit de celle du club **CAB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 101: Rencontre USCAL – DJ54 du 10.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade DE DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **DJ54** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USCAL** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 102: Rencontre USCAL – DJ54 du 10.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade DE DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **DJ54** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **USCAL** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 103: Rencontre USCAL – DJ54 du 10.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade DE DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **DJ54** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USCAL** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 104: Rencontre ASCA – IRBE du 11.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de CHORFA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **ASCA** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **IRBE**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **IRBE**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **IRBE** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **IRBE**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 105: Rencontre ASCA – IRBE du 11.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de CHORFA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **ASCA** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **IRBE**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **IRBE**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **IRBE** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **IRBE**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 106: Rencontre JSAM – USEA du 11.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ATH MANSOUR;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **JSAM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USEA** au profit de celle du club JSAM sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 107: Rencontre JSAM – USEA du 11.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ATH MANSOUR;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **JSAM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **USEA** au profit de celle du club JSAM sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 108: Rencontre JSAM – USEA du 11.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ATH MANSOUR;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **JSAM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USEA** au profit de celle du club JSAM sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**

AFFAIRE N° 109: Rencontre ESS – UCAM du 11.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **ESS** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **UCAM** au profit de celle du club **ESS** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**



AFFAIRE N° 110: Rencontre ESS – UCAM du 11.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **ESS** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **UCAM** au profit de celle du club **ESS** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 111: Rencontre ESS – UCAM du 11.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **ESS** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **UCAM** au profit de celle du club **ESS** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



DESIGNATIONS :

JOURNEE DU VENDREDI 17/05/2024 **DIVISION HONNEUR 24^{ème} Journée**

<u>LIEU</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>CAT</u>	<u>HOR</u>
<i>ATH MANSOUR</i>	UCAM –EOB	S	15H00
<i>EL ADJIBA</i>	ESS – JSAM	S	15H00

JOURNEE DU SAMEDI 18/05/2024 **DIVISION HONNEUR 24^{ème} Journée**

<u>LIEU</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>CAT</u>	<u>HOR</u>
<i>EL ADJIBA</i>	IRBE – CAB	S	15H00

EXEMPT : OR

CHAMPIONNAT DES JEUNES **22^{ème} Journée GROUPE « A »** **SAMEDI 18-05-2024**

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<i>BIR GHBALOU</i>	CR-EOB	09H00	10H30	14H30	
<i>AIT LAZIZ</i>	ASSIREM-USCAL	09H00	10H30	14H30	
<i>EL HACHIMIA</i>	ME-JSK	09H00	10H30	/////	
<i>DIRAH</i>	DJ54-CAB	09H00	10H30	14H30	

EXEMPT : URB / AR



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz -liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



CHAMPIONNAT DES JEUNES
REPRISE 06^{ème} ET 16^{ème} Journée GROUPE « B »
VENDREDI 17-05-2024

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U19</u>	<u>U17</u>	<u>U15</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<u>BOUIRA</u>	USMB - ASCA	09H00	11H00	14H30	
<u>CHORFA</u>	OR - FCT	15H00	10H30	09H00	



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 26 SEANCE du 23-05-2024

Membres Présents.

-BOUZIR ALI

Ordre du jour :

- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Rectificatif**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

EXAMEN DU COURRIER :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**

RECTIFICATIF:

RESULTAT :



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz -liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



HOMOLOGATION DES RESULTATS :
SENIORS

Journée 17/05/2024			
Honneur (24^{ème} journée) senior			
UCAM	00	EOB	08
ESS	02	JSAM	01
IRBE	NJ	CAB	NJ

EXEMPT : OR



JEUNES CATEGORIES :

Journée 18 /05/2024				
GATEGORIES JEUNES (22^{eme} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
ME	JSK	///////	PA	04-00
DJ54	CAB	04-02	NJ	NJ
ASSIREM	USCAL	NJ	NJ	NJ
CR	EOB	NJ	NJ	NJ

EXEMPTI : URB

Journée 01/05/2024				
GATEGORIES JEUNES (REPRISE 11 ET 16^{eme} journée)				
GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
OR	FCT	04-03	02-01	04-03
USMB	ASCA	04-04	03-00	NJ



➤ **TRAITEMENT DES AFFAIRES :**
➤ **SENIORS:**

AFFAIRE N° 55: Rencontre IRBE - CAB du 18.05.2024 EN SENIORS

- Après lecture de la feuille de match.
- Attendu que la rencontre du championnat Honneur « SENIORS » **IRBE-CAB** Programmée le 18/05/2024 à 15H00 au stade d'EL ADJIBA ne s'est pas déroulée ;
- Attendu Que l'équipe du **IRB EL ESNAM** et les arbitres officiellement désignés étaient Présents aux lieu à l'heure prévue de la rencontre.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe *seniors* du **C AIN BESSAM**.
- Attendu qu'en application des articles **62-78** du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « seniors » édition 2019 et après attente de délai réglementaire D'un quart d'heure (1/4), l'arbitre principal constatant l'absence de l'équipe : **CAB** , Annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

PHASE RETOUR 24^{eme} journée

- Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA. **CAB.**
- Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **IRBE.**
- Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)
- Défalcation de (06) points à l'équipe *seniors* du CSA. **CAB.**
- Quinze Mille Dinars (15.000DA) au CSA. **CAB.**



CATEGORIES JEUNES:

AFFAIRE N° 112 : Rencontre CR – EOB du 18.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BIR GHBALOU;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 »du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **CR** au profit de celle du club **EOB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 113 : Rencontre CR – EOB du 18.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BIR GHBALOU;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **CR** au profit de celle du club **EOB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 114 : Rencontre CR – EOB du 18.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BIR GHBALOU;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 »du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **CR** au profit de celle du club **EOB** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**

AFFAIRE N° 115: Rencontre ASSIREM – USCAL du 18.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'AIT LAZIZ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **ASSIREM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 »du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USCAL** au profit de celle du club **ASSIREM** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**



AFFAIRE N° 116: Rencontre ASSIREM – USCAL du 18.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'AIT LAZIZ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **ASSIREM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **USCAL** au profit de celle du club **ASSIREM** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 117: Rencontre ASSIREM – USCAL du 18.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'AIT LAZIZ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **ASSIREM** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 »du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USCAL** au profit de celle du club **ASSIREM** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 118: Rencontre DJ54 – CAB du 18.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **DJ54** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **CAB**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CAB**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **CAB** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CAB**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**

AFFAIRE N° 119: Rencontre DJ54 – CAB du 18.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de DIRAH;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **DJ54** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 »du CSA : **CAB**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CAB**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **CAB** au profit de celle du club **DJ54** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CAB**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**



AFFAIRE N° 120: Rencontre ME - JSK du 18.05.2024 « U17 »

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL HACHIMIA ;
- **Attendu** que la partie n'a pas eu sa durée réglementaire, alors que le score était de (02) à (01) en faveur de l'Equipe **ME** ;
- **Attendu** que de la lecture de la feuille de match, il ressort que l'arrêt de la rencontre à la 31^{ème} mn de jeu est consécutive à LA sortie de l'ambulance
- Attendu qu'en application de l'article 14 et 68 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'ambulance.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club ME au profit de celle du club JSK sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 5 000 DA** au club ME.

AFFAIRE N° 121: Rencontre USMB – ASCA du 18.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BOUIRA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **USMB** était présente sur le terrain avec un effectif amoindri « -11 joueurs »;
- Attendu qu'en application de l'Article 49 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'insuffisance de nombre de joueurs de l'Equipe du CSA : **USMB** , annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USMB** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0.
- **Amende de 5 000 DA (cinq mille DA)** au club **USMB**.
- DEFALCATION D'un (01) point à l'équipe U15 DE CLUB **USMB**.



DESIGNATIONS :

JOURNEE DU VENDREDI 24/05/2024
DIVISION HONNEUR 25^{eme} Journée

<u>LIEU</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>CAT</u>	<u>HOR</u>
ATH MANSOUR	JSAM - OR	S	15H00

EXEMPT : ESS / IRBE / UCAM / CAB / EOB

CHAMPIONNAT DES JEUNES
REPRISE 19^{eme} Journée GROUPE « A »
VENDREDI 24-05-2024

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
BOUIRA	URB-AR	09H00	10H30	/////	

CHAMPIONNAT DES JEUNES
REPRISE 09^{eme} ET 20^{eme} Journée GROUPE « A »
SAMEDI 25-05-2024

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
EL HACHIMIA	USCAL-CR	09H00	10H30	12H30	
AIN BESSAM	EOB-CAB	12H30	11H00	09H00	

CHAMPIONNAT DES JEUNES
REPRISE 09^{eme} , 19^{eme} ET 20^{eme} Journée GROUPE « B »
SAMEDI 11-05-2024

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
M'CHEDELLAH	OR-JSAM	10H00	/////	/////	
ATH MANSOUR	UCAM-OR	/////	/////	10H0	
BOUIRA	USMB - FCT	09H00	10H30	12H30	



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 27 SEANCE du 30-05-2024

Membres Présents.

-BOUZIR ALI

Ordre du jour :

- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Rectificatif**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

EXAMEN DU COURRIER :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**

RECTIFICATIF:

RESULTAT :



HOMOLOGATION DES RESULTATS :
SENIORS

Journée 24/05/2024 Honneur (25^{eme} journée) senior			
JSAM	02	OR	01

EXEMPT : EOB / IRBE / UCAM / CAB / ESS

JEUNES CATEGORIES :

Journée 24 ET 25 /05/2024 GATEGORIES JEUNES (REPRISE 09^{eme} ,19^{eme} ET 20^{eme} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
USCAL	CR	NJ	NJ	NJ
URB	AR	////////	NJ	NJ
EOB	CAB	NJ	NJ	NJ

Journée 24 ET 25/05/2024 GATEGORIES JEUNES (REPRISE 10^{eme} , 15^{eme} ET 16^{eme} journée) GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
OR	JSAM	////////	////////	07-00
UCAM	OR	NJ	////////	////////
USMB	FCT	00-05	01-04	00-05



➤ **TRAITEMENT DES AFFAIRES :**

CATEGORIES JEUNES:

AFFAIRE N° 122 ; Rencontre USCAL – CR du 25.05.2024 « U19 »

- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre était programmée au stade D'EL HACHIMIA; ;
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence des deux clubs « USCAL » et « CR »
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai règlementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence des deux clubs « USCAL » et « CR » annula la rencontre.
Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:
 - ✓ Match perdu par pénalité Aux deux clubs « CR » et « USCAL ».
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club CR.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club USCAL.**(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**

AFFAIRE N° 123 ; Rencontre USCAL – CR du 25.05.2024 « U17 »

- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre était programmée au stade D'EL HACHIMIA; ;
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence des deux clubs « USCAL » et « CR »
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai règlementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence des deux clubs « USCAL » et « CR » annula la rencontre.
Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:
 - ✓ Match perdu par pénalité Aux deux clubs « CR » et « USCAL ».
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club CR.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club USCAL.**(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**



AFFAIRE N° 124 : Rencontre USCAL – CR du 25.05.2024 « U15 »

- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre était programmée au stade D'EL HACHIMIA; ;
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence des deux clubs « USCAL » et « CR »
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai règlementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence des deux clubs « USCAL » et « CR » annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité Aux deux clubs « CR » et « USCAL ».
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club CR.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club USCAL.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 125 : Rencontre URB – AR du 24.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BOUIRA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **URB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **AR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai règlementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **AR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **AR** au profit de celle du club **URB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **AR**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 126 : Rencontre URB – AR du 24.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BOUIRA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **URB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 »du CSA : **AR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **AR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **AR** au profit de celle du club **URB** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **AR**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).**

AFFAIRE N° 127: Rencontre EOB – CAB du 24.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL HACHIMIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **EOB** était présente sur le terrain avec un effectif à amoindrie « -11 joueurs »;
- Attendu qu'en application de l'Article 49 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant L'insuffisance de nombre de joueurs de l'Equipe du CSA : **EOB** , annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **EOB** au profit de celle du club **CAB** sur le score de 3 buts à 0.
- **Amende de 5 000 DA (cinq mille DA)** au club **EOB**.
- **DEFALCATION D'un (01) point** à l'équipe U19 DE CLUB **EOB..**



AFFAIRE N° 128: Rencontre EOB – CAB du 24.05.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL HACHIMIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **CAB**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CAB**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **CAB** au profit de celle du club **EOB** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CAB**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 129: Rencontre EOB– CAB du 24.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL HACHIMIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **CAB**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CAB**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **CAB** au profit de celle du club **EOB** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CAB**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz -liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



DESIGNATIONS :

JOURNEE DU VENDREDI 31/05/2024 **DIVISION HONNEUR 26^{eme} Journée**

<u>LIEU</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>CAT</u>	<u>HOR</u>
<u>ATH MANSOUR</u>	UCAM - CAB	S	15H00
<u>EL ADJIBA</u>	ESS - EOB	S	15H00

EXEMPT : IRBE / OR / JSAM

CHAMPIONNAT DES JEUNES **REPRISE 19^{eme} Journée GROUPE « B »** **VENDREDI 24-05-2024**

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
M'CHEDELLAH	OR - USMB	10H00	/////	/////	